

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 1^{er} février 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

16-02-21 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016**
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
Aucun point à l'ordre du jour
 - 5.2. Autorisation pour le contrat d'édition du calendrier municipal
6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Rapport d'intervention du mois de janvier 2016
7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Tarification 2016 – Service des travaux publics
8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1 Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 395 route 138

- 8.2 Étude géotechnique pour la propriété sise au 407 rue des Érables
- 8.3 Étude géotechnique pour la propriété sise au 219 rue des Bouleaux
- 8.4 Demande d'aliénation pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Honoraires des spécialistes – session hiver 2016
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 3^e versement du contrat de déneigement
 - 10.3. Participation financière au service de transport adapté de Portneuf 2016 versée à la MRC de Portneuf
 - 10.4. Autorisation de paiement – Quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.5. Création d'un surplus réservé au déneigement
 - 10.6. Surplus réservé pour le parc de la Famille
 - 10.7. Appropriation du fonds Carrière/Sablère
 - 10.8. Autorisation de paiement – Participation financière pour bibliothèque Félicité-Angers
 - 10.9. Autorisation de paiement – Participation financière pour Maison des Jeunes de Neuville
 - 10.10. Autorisation de paiement – Quote-part de la MRC de Portneuf
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 30 pour se terminer à 20 h 05. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

16-02-22 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est présenté à ce point

5.2 **AUTORISATION POUR LE CONTRAT D'ÉDITION DU CALENDRIER MUNICIPAL**

16-02-23 **CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur Éditions média Plus Communication (EMPC) a fait parvenir à la Ville de Neuville le nouveau contrat pour la production du calendrier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville fournit le contenu rédactionnel, mais souhaite confier à EMPC la recherche de la publicité nécessaire à son financement ainsi que son édition;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent consigner le contrat pour la production du calendrier municipal pour une période de trois ans, soit pour les années 2017-2018-2019;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Daniel Le Pape, à signer le contrat avec EMPC pour la production du calendrier municipal, et ce, pour une période de trois ans, soit les années 2017, 2018 et 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE DES INCENDIES**

6.1 **BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE JANVIER 2016**

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à trois reprises au cours du mois de janvier 2016.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **TARIFICATION 2016 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

16-02-24 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est, en vertu du règlement no 32, maître d'œuvre à l'égard de la canalisation de fossé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville fait appel au personnel du Service des travaux publics pour les travaux de canalisation sur son territoire et procède à des prêts d'équipements de voirie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux ajustements du tarif horaire et du tarif journalier afin de rapprocher les prix exigés pour la réalisation des travaux et la location des équipements au prix coutant de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte les tarifs pour les différents travaux de canalisation et pour les prêts d'équipements tels que mentionnés au tableau sur la tarification ci-dessous.

TARIFICATION 2016
TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

	TARIF HORAIRE
Heure main-d'œuvre (journalier) <i>(minimum 3 heures en dehors des heures régulières de travail)</i>	37.00 \$
Heure main-d'œuvre (étudiant)	28.00 \$
Heure main-d'œuvre (canal. fossés, racc. aqueduc et égout)	37.00 \$
Camion léger avec opérateur	63.00 \$

ÉQUIPEMENT

	TARIF JOURNALIER
Pompe essence 3"	16.00 \$
Pompe électrique 2"	11.00 \$
Compacteur	16.00 \$
Scie à béton <i>(Disque supplémentaire)</i>	16.00 \$
Location de tréteau	2.00 \$

Tous autres outils ou équipements sont compris dans le tarif journalier et sont loués avec journalier seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 395 ROUTE 138

16-02-25 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle alignée avec la ligne latérale est du terrain sis au 395 route 138;

CONSIDÉRANT QUE cet alignement permettra de maximiser l'utilisation du sol au niveau du terrain en intégrant la résidence dans l'axe naturel de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 stipule à l'article 6.1.2 que tout bâtiment principal doit être implanté de manière à ce que sa façade soit parallèle à la ligne de rue ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence sera éloignée de la route 138 ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des règles d'alignements et d'orientations, la présente dérogation permettra aux futures résidences du secteur d'adopter un plan d'implantation similaire contribuant à harmoniser l'ensemble des constructions ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 7 janvier 2016 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 13 janvier 2016, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 395 route 138, lot 5 828 694 afin d'implanter une nouvelle résidence alignée avec la ligne latérale est du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 407 RUE DES ÉRABLES

16-02-26

CONSIDÉRANT QUE toute intervention sur un talus doit préalablement faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultant Thomassin Environnement inc. a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité d'un talus pour la construction d'un mur de soutènement dans le but de stationner un véhicule récréatif sis au 407 rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement, tel qu'il est construit, ne retiendra pas les eaux de pluie ou de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude géotechnique, le sol en place est stable et n'affectera pas le talus situé au sud du nouveau stationnement;

CONSIDÉRANT QUE selon cette étude, le mur de soutènement ne représente pas de danger pour la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 13 janvier 2016, a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme Consultant Thomassin Environnement inc., confirmant la stabilité du talus pour les travaux de construction d'un mur de soutènement sis au 407 rue des Érables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 219 RUE DES BOULEAUX

16-02-27

CONSIDÉRANT QUE toute intervention sur un talus doit préalablement faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme SolÉtude inc. a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité d'un talus pour des travaux de remblai et la construction d'un muret sis au 219 rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE la surface finie du terrain sur le dessus des remblais devra être nivelée de manière à ce qu'aucune accumulation d'eau ne puisse se former à la surface;

CONSIDÉRANT QUE la pente de transition des nouveaux remblais avec le talus existant devra être profilée au maximum suivant une pente de 26 degrés;

CONSIDÉRANT QUE les surfaces exemptes de végétation à l'issue du nivellement, devront être recouvertes le plus rapidement possible de terre végétale ou de terreau, et être revégétalisées afin de prévenir l'érosion due au ruissellement des eaux de pluie sur les surfaces nues;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 13 janvier 2016, a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme SolÉtude inc. confirmant la stabilité du talus pour les travaux de remblai et la construction d'un muret sis au 219 rue des Bouleaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ALIÉNATION ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1304 CHEMIN DU SITE

16-02-28 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) sis au 1304 chemin du Site (zone Pb-1) s'adresse à la CPTAQ pour obtenir une autorisation d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture les lots 3 506 687 et 3 506 688 à des fins de zone tampon ;

CONSIDÉRANT QUE la RRGMRP prévoit d'aménager un centre de compostage à proximité de la limite ouest de ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE la RRGMRP aimerait acquérir lesdits lots afin de prévenir les inconvénients qui pourraient affecter les activités voisines;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 1er critère de décision de la Commission et selon les inventaires des potentiels agricoles examinés, possède un potentiel agricole limité en raison de la faible fertilité du secteur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 2e critère de décision de la Commission, les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont limitées en raison de l'enclavement de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 3e critère de décision de la Commission, la demande ne causera pas de conséquences sur les activités agricoles existantes, puisque la Ville de Neuville ne désire pas modifier le zonage de la zone afin d'agrandir la zone Pb-1 permettant les activités de centre d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 5e critère de décision de la Commission, la Ville de Neuville est d'avis qu'il n'existe pas d'autres emplacements permettant l'implantation d'une zone tampon en raison des distances séparatrices à respecter avec les résidences avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 9e critère de décision de la Commission, le projet proposé par la RRGMRP permettra de composter les déchets de la région de Portneuf à même le site, au lieu de transporter les matières résiduelles à la ville de Lévis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 10e critère de décision de la Commission, l'emplacement privilégié par la RRGMRP permettra de limiter l'impact sur les conditions socio-économiques de la ville de Pont-Rouge par son isolement et sa distance de son périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 janvier 2016 a analysé la demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande à la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture les lots 3 506 687 et 3 506 688 à des fins de zone tampon pour l'aménagement d'un centre de compostage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 HONORAIRES DES SPÉCIALISTES – SESSION HIVER 2016

16-02-29 **CONSIDÉRANT QUE** la période d'inscription pour la session hiver 2016 est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des activités pour la session hiver 2016 vise la période du 14 janvier au 9 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y aura 25 cours pour 39 périodes d'activités, et 336 inscriptions à la session hiver 2016;

CONSIDÉRANT QUE la négociation pour les taux horaire a eu lieu entre le Service des loisirs et les spécialistes de chacun des cours;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la liste des honoraires des spécialistes pour la session d'hiver 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

16-02-30 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2016, au montant de 224 628.98 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 224 628.98 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 3^e jour de février 2016.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 3^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

16-02-31 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de février s'élève à 40 940.40 \$, incluant le paiement mensuel initial de 39 941.10 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 999.30 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 40 940.40 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de 3^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF - ANNÉE 2016

16-02-32 **CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48.39 de la *Loi sur les transports*, L.R.Q. chapitre T -12);

CONSIDÉRANT QUE le *Service de transport adapté de Portneuf* est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR-121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2016;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2014, par la résolution 14-12-213, la Ville de Neuville reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la municipalité de ladite entente qui se terminera le 31 décembre 2017;

IL EST RÉSOLU ET RÉSOLU ;

QUE le conseil approuve les prévisions budgétaires 2016, le tarif d'utilisation, et le plan de transport du Service de transport adapté de Portneuf.

QUE le conseil approuve également sa contribution auprès de la MRC de Portneuf au service de transport adapté de Portneuf et autorise la trésorière à verser le montant de 8 508 \$ à titre de contribution de la ville de Neuville pour l'année 2016.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire no 02 37000 951.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

16-02-33 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis une facture au montant 104 150 \$ représentant le premier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture de 104 150 \$ constituant le premier de trois versements pour l'année 2016.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 CRÉATION D'UN SURPLUS RÉSERVÉ AU DÉNEIGEMENT

16-02-34 **CONSIDÉRANT QUE** le budget de l'année 2015 prévoyait des montants pour le déneigement des cercles de virage;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2015, il y a un solde de 12 500 \$ au poste budgétaire « *Déneigement cercles de virage* » numéro grand livre 02 33000 521;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire réserver ce montant afin de créer un surplus affecté au déneigement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville crée un surplus à même l'excédent de fonctionnement non affecté, lequel est nommé : « *Surplus affecté au déneigement* » numéro de grand livre 55 99218 000 et que le solde de l'année 2015 au montant de 12 500 \$ soit réservé à ce surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 SURPLUS RÉSERVÉ POUR LE PARC DE LA FAMILLE

16-02-35 **CONSIDÉRANT QUE** le budget de l'année 2015 prévoyait des montants pour la réalisation de travaux d'aménagement de parc qui n'ont pas été effectués en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu à cette fin s'élevait à 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire réserver ce montant à la réalisation des travaux au parc de la Famille;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à réserver la somme de 6 000 \$ à la réalisation des travaux au parc de la Famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 APPROPRIATION DU FONDS CARRIÈRE/SABLIÈRE

16-02-36 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à divers travaux à son réseau routier au cours de l'année financière 2015;

CONSIDÉRANT QU'il avait été prévu qu'une partie des coûts des divers travaux réalisés au réseau routier soit puisée à même le fonds « Carrière/Sablère »;

CONSIDÉRANT QUE le montant à être puisé au fonds « Carrière/Sablère » s'élève à 282 570 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à approprier la somme de 282 570 \$ à même le fonds « Carrière/Sablère ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 AUTORISATION DE PAIEMENT – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS

16-02-37 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal soutient financièrement la bibliothèque Félicité-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière est de l'ordre de 13 500 \$ pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est prévue au budget de l'année 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 13 500 \$ à la bibliothèque Félicité-Angers.

QUE cette somme soit répartie au poste budgétaire numéro 02 70230 970 « *Opération, administration bibliothèque* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 AUTORISATION DE PAIEMENT – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR MAISON DES JEUNES DE NEUVILLE

16-02-38 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal soutient la Maison des Jeunes de Neuville dans la poursuite de leurs activités et contribue à son financement;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière est de l'ordre de 45 900 \$ pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est prévue au budget de l'année 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 45 900 \$ à la Maison des Jeunes de Neuville en trois versements égaux de 15 300 \$ aux dates ci-dessous :

- 2 février 2016
- 3 mai 2016
- 6 septembre 2016

QUE cette somme soit répartie au poste budgétaire numéro 02 70121 970 « *Contribution maison des jeunes* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA MRC DE PORTNEUF

16-02-39 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture numéro 16015 au montant 90 159.25 \$ représentant le premier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 16015 d'une somme de 90 159.25 \$ constituant le premier de trois versements pour l'année 2016.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 15 pour se terminer à 20 h 27. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 27.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier